RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Le Kremlin Bicêtre

Mairie du Kremlin-Bicêtre

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-393
MODIFICATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT PAYANT
Place Jean Jaurès

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **la société SOLETANCHE BACHY**, d'effectuer des travaux de forage et d'injection, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit**,** avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur **3** places de stationnement payant soit **15 mètres** linéaires, **face au 6-6bis** place jean Jaurès**.**

ARTICLE 2 :L'ensemble des places de stationnement réservées aux véhicules municipaux, situées au **4** place Jean Jaurès seront neutralisées pendant la durée des travaux, pour permettre l'installation du chantier.

Du Lundi 08 septembre 2025 au Vendredi 17 octobre 2025

ARTICLE 3: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5: Pour l'utilisation du domaine public face au **6- 6 bis place jean Jaurès,** le permissionnaire devra s'acquitter des droits de neutralisation du stationnement payant dont le détail suit, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la convention susvisée :

Nombre de places de stationnement : **3**
Nombre de jours d'occupation :**40**

Soit : 7,00 euros x 3 places x 40 jour =840 euros (Huit cent quarante euros).

Ce montant est donné à titre indicatif, le montant final correspondra à la neutralisation réelle des places de stationnement payant de surface.

ARTICLE 6: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- SOLETANCHE BACHY 280, Av Napoléon Bonaparte ,92500 Rueil Malmaison
- EPT Service Voirie et Déchet

MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE
94 - Val-de-Marne

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 août 2025

Pour Le Maire,

L'adjoint délégué

Patrick AOUDAY

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr